

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Champdôtre, dûment convoqué le 21 avril 2023, s'est réuni en séance ordinaire, le 25 avril 2023 à 19h00, à la mairie de Champdôtre, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

Début de la séance : 19h06.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Quorum : 8

Étaient présents :

Jean-Louis LAGUERRE ; Philippe MAGDELAINE ; Christine MARCHAND ; Vincent URSO ; Véra Lucia MYET ; Marc GREMERET ; Florence JACQUOT ; Delphine GOMEZ ; Stéphanie HELIOT ; Marc-Antoine LUQUIN ; Sébastien SORDEL ; Philippe SORDEL.

Étai(en)t absent(s) :

Frédéric BALANDRAUD ; Benoît NOURRY.

Pouvoirs : ./.

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2023
- Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- Marchés publics : Lancement d'un accord cadre de travaux - Sécurisation des traversées du village « requalification des RD31/RD 976 »

Délibération n°2023/04/010 Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Christine MARCHAND pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023/04/011 Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 avril 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 4 avril 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil municipal.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2023.

Délibération n°2023/04/012 Compte-rendu des décisions prises par le maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal :

- Aucune décision du Maire n'a été prise depuis le dernier conseil municipal du 4 avril 2023.

Délibération n°2023/04/013

Marchés publics : Lancement d'un accord cadre de travaux - Sécurisation des traversées du village « requalification des RD31/RD 976 »

Rapporteur : M. Jean-Louis LAGUERRE, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

Monsieur le Maire,

VU la Loi n°85 -704 du 12 juillet 1985, modifiée,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, modifié par le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 relatif aux marchés publics

VU l'article L 2125-1 du code de la commande publique, les articles R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 relatifs aux accords-cadres et à la procédure adaptée ;

VU les décisions du Maire n°02/2021, et 07/2021 visant à sécuriser les traversées du village ;

VU la décision du Maire n°08/2021 portant choix du maître d'œuvre pour le projet de requalification des RD 976 et 31 à Champdôtre sur le bureau d'étude JDBE domicilié 83 rue de Dole « Immeuble le Major » à BESANCON (25000)

VU la décision du maire n°10/2021 sollicitant une subvention « Appel à projet Voirie et Amendes de police » au Conseil Départemental de Côte-d'Or

Considérant que l'accord cadre de travaux de sécurisation des traversées du village « requalification des RD31/RD 976 » sera traité par voie de consultation en procédure adaptée en application des articles R2123-1 et suivants du code de la commande publique ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande relatif aux travaux de sécurisation des traversées du village « requalification des RD31/RD 976 » ;

Considérant que le titulaire se verra attribuer les bons de commande dans les conditions suivantes : sur une période de 48 mois, un montant minimum de 100 000€ HT et un montant maximum de 500 000 € HT ;

Entendu le rapport présenté le 25 avril 2023 par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré, décide :

- De lancer la consultation pour les travaux sur la plateforme Arnia Territoires Numériques dès la semaine prochaine sous la forme d'un marché à procédure adaptée du type accord cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord cadre relatif aux travaux de sécurisation des traversées du village « requalification des RD31/RD 976 » avec l'entreprise attributaire, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, et à prendre toute mesure d'exécution relative à l'accord cadre ;
- Confirme que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de cet accord cadre sont inscrits au budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération

Télétransmise en préfecture le :

26/04/2023

Publiée sur internet le :

26/04/2023

Commune de CHAMPDOTRE – Réunion du conseil municipal du 25 avril 2023

QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS

- Vide grenier du 28 mai 2023 organisé par le Comité des Fêtes de Champdôtre
- Cérémonie du 8 mai 2023 à 11h00
- Machine à pizza (à voir)
- Arrêté du maire : interdite de baignade en Tille : pose de deux panneaux.
- Livres Champdôtre
- Barrières carrefour : en attente assurance
- Gestion de crise : exercice simulation à réaliser (date à définir)
- Rappel : tenir chiens en laisse + déjections
- Fleurissement cette année : uniquement devant la mairie

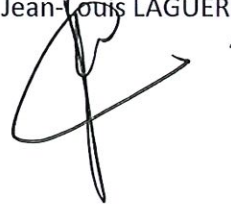
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Les délibérations 2023/04/010 à 2023/04/013 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Jean-Louis LAGUERRE ; Philippe MAGDELAINÉ ; Christine MARCHAND ; Vincent URSO ; Véra Lucia MYET ; Marc GREMERET ; Florence JACQUOT ; Delphine GOMEZ ; Stéphanie HELIOT ; Marc-Antoine LUQUIN ; Sébastien SORDEL ; Philippe SORDEL.

La secrétaire de séance
Mme Christine MARCHAND



Le Maire
Jean-Louis LAGUERRE



En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée sur le site internet de la mairie le 26 avril 2023.

